Amanéa + Homme clé



Descriptif de l'offre

Objet du contrat

Lorsque qu'une activité est liée à un crédit bancaire, la perte ou l'indisponibilité d'un homme clé peut mettre en péril ses finances et sa capacité à honorer ses engagements.

Le produit Amanéa Homme Clé est une assurance garantissant le versement à l'organisme de crédit du montant de crédit restant dû au titre d'un emprunt, en cas de Décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive* (IAD) de son Homme Clé. La garantie s'applique pendant la période de couverture et avant l'âge limite de couverture.

Objectif

- Assurer une protection pour la banque contre les défauts de paiement dus au décès ou à l'IAD de l'emprunteur.
- Protéger la pérennité de son activité.

Cible

Les clients du Crédit Du Maroc contractant un crédit immobilier ; âgés de 18 ans au moins et de 65 au plus en cas d'invalidité et de 70 au plus en cas de décès.

L'âge limite de couverture est de 70 ans révolus pour le décès et 65 ans révolus pour l'IAD.



Age	Seuil d'acceptation automatique		
< 36 ans	1.300.000 DH		
De 36 ans à < 56 ans	1.200.000 DH		
De 56 ans à < 65 ans	1.000.000 DH		

Cas d'un Capital inférieur au seuil d'acceptation automatique :

Aucune formalité si l'Adhérent est en bonne santé ; sinon un examen médical est nécessaire.

Cas d'un Capital supérieur ou égal au seuil d'acceptation automatique :

Une visite médicale et un bilan de santé sont exigés.

Durée et capital maximal

- La durée maximale du contrat est de 300 mois.
- Le capital maximal est de 10.000.000 DH.

Cessation de la garantie

La garantie cesse:

- A la date du remboursement total et anticipé des engagements de l'Adhérent tels qu'ils sont définis dans l'acte de prêt
- A la date où l'Adhérent atteint l'âge limite fixé aux Conditions Particulières
- En cas de cessation du contrat d'assurance entre le Souscripteur et l'Assureur, les adhésions objet de paiement de primes périodiques cesseront automatiquement à la fin de la période d'adhésion en cours
- En cas de défaut de paiement de la prime par l'Adhérent
- En cas de fraude de l'Adhérent ou en cas d'omission ou d'inexactitude volontaires dans la déclaration des risques par l'Adhèrent, soit à la souscription, soit en cours de contrat

Délai de préavis

Le Souscripteur peut demander la résiliation au plus tard 1 mois avant la date de renouvellement.

^{*}Est considéré en état d'Invalidité Absolue et Définitive, tout Adhérent qui, par suite de maladie ou d'accident survenu postérieurement à la date d'adhésion et avant l'âge limite fixé aux Conditions Particulières, se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail rémunéré similaire à son activité professionnelle, qui est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante et qui présente un taux d'invalidité permanente et partielle (I.P.P) supérieur ou égal à 70%.

Options de prime

Prime Annuelle		Prime Unique			
Age de l'adhérent < 65 ans	0,43%	Durée du prêt	Age de l'Adhérent < 65 ans	Age d l'Adhérent ≥ 65 ans	
		De 1 à 3 ans	0,60%	4,50%	
		De 4 à 5 ans	0,95%	6,00%	
		De 6 à 10 ans	1,95%	8,15%	
Age de l'adhérent ≥ 65 ans	2%	De 11 à 12 ans	2,00%	-	
		De 13 à 16 ans	2,60%	-	
		De 17 à 20 ans	3,10%	-	
		De 21 à 25 ans	3,75%	-	



La déclaration peut être faite pendant les 6 mois après la date de décès ou d'IAD.

Pièces à fournir en cas de sinistre

En cas de décès

- Original de l'acte de décès ou copie certifiée conforme précisant les dates de décès et de naissance de l'Adhérent
- Certificat de décès indiquant la nature du décès (naturel ou accidentel)
- procès-verbal de la police ou de la gendarmerie si le décès survient suite à un accident
- Attestation du montant du prêt restant dû au Souscripteur à la date du décès
- Tableau d'amortissement reprenant les éléments du prêt

En cas d'invalidité Absolue et Définitive

- Bulletin d'adhésion ou à défaut le numéro d'adhésion
- Copie de la carte d'identité de l'Adhérent
- Rapport médical de l'invalidité spécifiant le taux d'invalidité, l'historique, la date de début et la nature de la maladie invalidante ou de l'accident
- Attestation de cessation d'activité pour raison d'invalidité, fournie par l'employeur
- Attestation du montant du prêt restant dû au Souscripteur à la date du décès
- Tableau d'amortissement initial reprenant les éléments du prêt
- Toute autre pièce médicale justificative jugée nécessaire pour la bonne instruction du dossier



PRINCIPALES EXCLUSIONS

Afin de garantir la transparence, nous tenons à préciser les principales exclusions, notamment :

- Le suicide volontaire et conscient n'est pas couvert lorsqu'il survient moins de deux ans à partir de la date d'effet du Contrat;
- En cas de guerre, la garantie du présent Contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les Assurances sur la Vie en temps de guerre;
- L'invalidité résultant :
 - De l'aggravation d'une invalidité partielle existante à la date d'adhésion ;
 - D'un fait intentionnel de l'Adhérent ;
 - D'usage de stupéfiants à des fins autres que médicales.
- Décès ou lAD résultant des évènements suivants : guerre (civile ou étrangère), conflits à caractère militaire, terrorisme, Sabotage, attentat, émeutes, troubles civils ou mouvements populaires.



VALEUR AJOUTÉE DU PRODUIT

- Une protection financière assurée en cas de décès ou d'invalidité de l'homme clé, allégeant ainsi la charge financière pesant sur l'entreprise.
- Tranquillité d'esprit pour les dirigeants en sécurisant son entreprise face aux aléas de la vie.
- Une pérennité de l'activité en couvrant les dettes en cours ; assurant ainsi une transition sans interruption.
- Une souscription simplifiée, accessible aux dirigeants et associés, avec des démarches allégées et sans contraintes excessives lorsque les conditions de santé sont favorables.
- Une couverture solide qui renforce la crédibilité de son entreprise auprès de ses partenaires.